

Le projet de budgetaire limite l'accès des demandeurs d'asile à l'aide sociale

Le projet de loi omnibus sur le budget, C-43, a été déposé à la Chambre des communes le 23 octobre 2014. Deux articles du projet de loi pourraient avoir de graves conséquences sur la sécurité financière des demandeurs d'asile et d'autres personnes sans statut permanent au Canada. Ces articles avaient été auparavant déposés dans un projet de loi émanant d'un député, le projet de loi C-585.

Les articles 172 et 173 qui modifient la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* permettraient aux provinces d'imposer des exigences minimales en matière de résidence afin d'établir le droit aux prestations d'aide sociale pour certaines catégories de personnes seulement. En d'autres termes, une province pourrait décider que les personnes ayant un statut donné ne sont pas admissibles à l'aide sociale avant d'avoir résidé dans la province pendant une période déterminée.

Les demandeurs d'asile et les personnes qui n'ont pas encore le statut de résident permanent pourraient donc être exclus du droit à cette source de revenus cruciale.

Contexte

Actuellement, le gouvernement fédéral verse des fonds aux provinces par le biais du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), pour les aider à payer les services sociaux et les programmes de base. Le TCPS couvre le financement pour des services comme l'éducation postsecondaire, les services d'aide à l'enfance et l'aide sociale.

La *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, qui définit les termes du TCPS, stipule que les provinces ne peuvent pas imposer de période minimale de résidence comme critère d'admissibilité aux prestations sociales. Il s'agit de ce qu'on appelle la « norme nationale » en matière de TCPS. Si une province décide d'instaurer des exigences minimales de résidence, elle pourrait perdre une partie, ou la totalité, des versements relatifs au TCPS.

Les articles 172 et 173 du projet de loi C-43 modifieraient la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* pour permettre à ces dernières d'instaurer des exigences minimales de résidence qui s'appliqueraient aux personnes en attente d'un statut permanent, sans que cela n'affecte les versements du TCPS. Le projet de loi pourrait ainsi mettre à mal le principe même de standard national qui garantit l'accès à l'aide sociale sans la condition ayant trait à la période de résidence.

Le projet permettrait aux provinces d'imposer librement leur exigence à l'encontre :

- des demandeurs d'asile dans l'attente du traitement de leur dossier;
- des demandeurs d'asile qui obtiennent une réponse négative à leur demande (y compris ceux qui ne répondent pas aux critères juridiques relatifs à la définition de réfugié, mais qui font l'objet de violence ou de persécutions dans leur pays d'origine), qu'ils aient décidé ou non de faire appel de la décision ou de déposer un autre type de demande;

- des personnes qui ont fait la demande d'une évaluation des risques avant renvoi (ERAR);
- des personnes en attente de décision quant à leur demande de statut de résident permanent, dont celles qui ont été acceptées pour des motifs humanitaires ainsi que les conjoints parrainés;
- des détenteurs d'un permis de séjour temporaire qui ne sont pas victimes de la traite des personnes.

Ces articles du projet de loi ne permettront pas aux provinces d'imposer des exigences minimales de résidence à l'encontre des citoyens canadiens, des résidents permanents, des personnes victimes de traite humaine détentrices d'un permis de séjour temporaire et des réfugiés acceptés.

Conséquences

Si le projet de loi est adopté, les demandeurs d'asile et d'autres personnes sans statut permanent pourraient perdre leur seule source de revenus possible.

Dans certains cas, les personnes touchées peuvent être admissibles à un permis de travail, mais le temps d'approbation et de délivrance peut être long. Une source de revenus est nécessaire, même si elle n'est que temporaire, comme c'est souvent le cas pour l'aide sociale. Même avec un permis de travail, il peut s'avérer difficile de trouver un emploi, et plus spécialement pour quelqu'un qui souffre de traumatismes dus à la violence et à la persécution vécues dans son pays d'origine. Beaucoup ne parlent ni anglais, ni français. D'autres n'ont pas droit à un permis de travail, comme les nouveaux arrivants en provenance de pays qualifiés de « sûrs » par le gouvernement fédéral, en dépit de la violence ou de la persécution qui y sévissent.

Sans aide sociale, ces personnes et leurs familles ne pourront pas se nourrir ou se loger, ni même s'habiller. Elles vont devoir se tourner vers des organismes de bienfaisance et des refuges déjà saturés, ou bien finir dans la rue. Les personnes avec des besoins importants en matière de santé n'auront pas droit aux médicaments sur ordonnance qui sont couverts dans le cadre des prestations d'aide sociale.

Ces articles ont également des répercussions sur l'unité fédérale et le rôle du gouvernement canadien en fragilisant le principe même de standard national pour le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Par ailleurs, le fait d'introduire des changements aussi radicaux dans un projet omnibus, en même temps que de nombreuses autres mesures législatives, contribue à fragiliser l'image du gouvernement fédéral en matière de responsabilité et de transparence au sein du processus démocratique.

Refuser des prestations sociales, particulièrement aux réfugiés, contrevient à l'esprit et à la lettre de nombreuses obligations internationales en matière de droits humains, qui lient le Canada, notamment *le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, *le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels*, *la Convention relative aux droits de l'enfant* et *la Convention relative au statut des réfugiés*.

Un modèle d'exclusion

Les modifications proposées sont le reflet d'une tendance plus large à rendre certains groupes de personnes inadmissibles aux droits et services. Depuis les compressions dans

les soins de santé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en 2012, jusqu'à l'adoption récente de lois visant à restreindre le droit à certaines formes de prestations de sécurité vieillesse pour les immigrants âgés à faible revenu, sans compter les efforts déployés par les organismes fédéraux pour réduire les prestations d'aide sociale pour les personnes en attente de renvoi, les réfugiés et les immigrants sont privés des services essentiels nécessaires pour vivre.

Processus législatif relatif au projet de loi

Le projet de loi a été déposé le 23 octobre 2014. Le débat en deuxième lecture eu lieu pendant la semaine du 27 octobre et pourrait se poursuivre pendant la semaine du 3 novembre. Une fois franchie l'étape de la deuxième lecture, les articles 172 et 173 iront au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration pour révision. Il y aura très peu de temps pour débattre de ces dispositions puisque le Comité permanent doit rendre ses conclusions au Comité des finances le 21 novembre. Par la suite, le Comité des finances devra faire des recommandations à la Chambre des communes et le projet de loi sera voté à la troisième lecture. Le projet ira ensuite au Sénat pour approbation.

Une fois le projet approuvé, à la fois par la Chambre des communes et par le Sénat, et qu'il devient loi, il reviendra aux provinces de décider ou non d'agir. Elles pourraient changer leurs propres lois concernant l'aide sociale pour imposer des exigences minimales de résidence.

Une fois l'option offerte, la tentation d'imposer ces exigences est grande. Que les provinces l'appliquent ou pas, il est probable que cette question fasse l'objet d'un débat public au niveau provincial.

Les articles 172 et 173 du projet de loi C-43 se trouvent ici : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&DocId=6737565&File=176&Language=F>

Les articles ont d'abord été présentés dans le cadre du projet de loi C-585, déposé en avril 2014 par Corneliu Chisu (député, Parti conservateur, Pickering-Scarborough Est) comme projet de loi d'initiative parlementaire. Après la communication d'importantes préoccupations publiques, la deuxième lecture a été reportée à trois reprises par Mr Chisu. Alors qu'il était programmé pour un débat le 20 novembre, le gouvernement a choisi d'inclure ses dispositions dans le projet de loi C-43.

Les véritables effets sur la réalité au quotidien

Les récits qui suivent montrent les difficultés auxquelles font face des individus qui sont venus au Canada en tant que demandeurs d'asile, et témoignent du rôle majeur qu'ont joué les prestations d'aide sociale dans leur vie. Les noms et l'information relative à l'identité ont été changés.

Layla et ses trois enfants ont quitté l'Irak pour le Canada et ils ont demandé le statut de réfugié à l'aéroport. En vertu du processus de reconnaissance du statut de réfugié, Layla n'a eu que 15 jours après son arrivée pour remplir un formulaire détaillé la concernant et détaillant les persécutions dont elle a souffert. Il a fallu dans le même temps qu'elle assure les besoins de base de sa famille dans son nouveau pays.

Layla faisait des cauchemars relatifs à ce qu'elle a vécu en Iraq. Il s'est avéré difficile pour elle de se souvenir de tous les épisodes de violence qu'elle a connus et de recueillir toutes les preuves dont elle avait pour appuyer sa demande d'asile. Elle a finalement vu un médecin qui a diagnostiqué un état de stress post-traumatique et prescrit des médicaments pour soulager son anxiété. Grâce aux prestations de l'aide sociale, le coût des médicaments a été pris en charge. Sans ces prestations, elle n'aurait pas pu avoir les médicaments dont elle avait besoin.

Le droit à l'aide sociale s'est aussi avéré indispensable pour qu'elle puisse s'occuper de ses besoins et de ceux de sa famille en matière de nourriture et de logement. Si elle en avait été privée, aux prises avec les difficultés du quotidien sans cette ressource, il aurait été bien plus compliqué pour elle de se préparer à l'audience dans le cadre de sa demande d'asile. Il aurait été bien plus critique aussi de veiller à ce que ses enfants s'ajustent au système scolaire et à leur nouvelle vie au Canada. Layla et sa famille ont désormais obtenu le statut légal de réfugiés au Canada.

Anna a quitté le Nigeria pour venir seule au Canada. Elle a échappé à un avenir promis à la prostitution et elle a fui la violence familiale. Elle ne connaissait personne au Canada et ne savait rien du processus de demande d'asile. Elle est venue au Canada dans le seul but de s'enfuir et de se mettre à l'abri. C'était la première fois qu'elle quittait son pays natal.

Anna vivait dans un motel avec de faibles économies qui ne pouvaient pas durer. Ne pouvant plus se permettre d'y rester, elle avait peur cependant d'aller dans un refuge. C'est en racontant son histoire qu'elle a rencontré une personne bienveillante qui lui a parlé du processus de demande d'asile. Elle a alors entamé sa demande et a pu bénéficier de l'aide sociale le temps de la procédure. Grâce à ce revenu, Anna a pu trouver un endroit sûr pour vivre.

Durant ses premiers mois au Canada, elle a eu beaucoup de choses à affronter. Il a fallu qu'elle se remémore son histoire et l'abus dont elle a été victime, et qu'elle recueille des preuves à l'appui de son cas. Il s'est avéré très difficile de se replonger dans ce passé. Elle souffrait de terribles maux de tête et dormait mal la nuit, et par moment, elle voulait tout abandonner.

Sa demande d'asile a finalement été acceptée. Elle est désormais résidente permanente au Canada et travaille à temps plein. Sans les prestations qu'elle a reçues de l'aide sociale, il aurait été peu probable qu'elle arrive à se sortir des difficultés des premiers mois au Canada et à aller jusqu'au bout du processus de demande d'asile.